

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2005**

-----

**DELIBERATION N° 2005/01-01 - AIDE AUX SINISTRES D'ASIE**

**DELIBERATION N° 2005/01-02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**DELIBERATION N° 2005/01-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO**

**DELIBERATION N° 2005/01-04 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 2005/01-05 - CARTE SCOLAIRE DU 1<sup>er</sup> DEGRE : MESURES ENVISAGEES A LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006**

**INFORMATIONS**

-----

**DELIBERATION N° 2005/01-01 - AIDE AUX SINISTRES D'ASIE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Ville de Ludres s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des populations frappées par le violent raz de marée du 26 décembre dernier.

Des milliers de personnes sont privées de tout, et notamment les enfants qui n'ont plus de famille. Ces enfants font l'objet d'un intérêt tout particulier de la part de l'organisation UNICEF, qui intervient non seulement pour les aider mais également pour les protéger.

Il invite les membres du Conseil Municipal à soutenir l'action de l'UNICEF en versant une somme de 4 000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'UNICEF une somme de 4 000 euros, destinée plus particulièrement à aider les enfants d'Asie victimes du raz de marée du 26 décembre 2004.
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2005.

**DELIBERATION N° 2005/01-02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

**DELIBERATION N° 2005/01-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le TAEKWONDO Club de Ludres a enregistré en 2004 des résultats exceptionnels. Les championnats de Lorraine, en particulier, ont placé le Club de Ludres parmi les meilleurs de la Région en sélectionnant 9 champions dans différentes catégories, qui pourront concourir au plus haut niveau national.

Les déplacements qui en découlent, les championnats de France se déroulant à Lyon, occasionneront des frais à ces jeunes compétiteurs, et le Club sollicite une participation financière, compte tenu des moyens modestes du Club.

Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Taekwondo Club de Ludres une subvention exceptionnelle de 1 200 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2005.

#### **DELIBERATION N° 2005/01-04 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la démission, à compter du 8 novembre 2004, de Madame Annick THOMAS, conseillère municipale de la liste « Ludres Notre Ville », élue en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-François SAUTROT, représentant la liste « Ludres Notre Ville » de proposer le nom d'un candidat en remplacement de Madame Annick THOMAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'entériner la candidature de Madame Sylvia PELLÉ , en remplacement de Madame Annick THOMAS, en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **DELIBERATION N° 2005/01-05 - CARTE SCOLAIRE DU 1<sup>er</sup> DEGRE : MESURES ENVISAGEES A LA RENTREE SCOLAIRE 2005/2006**

Madame LENIZSKI, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'Inspection Académique de Meurthe-et-Moselle, a, dans un courrier du 17 janvier 2005, annoncé son projet de répartition de la dotation départementale, soumis pour avis aux organismes consultatifs : Comité Technique Paritaire Départemental et Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La Ville de Ludres est également consultée, pour avis, sachant que les décisions définitives seront prises par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à la fin du mois de février 2005, avant les opérations de mouvement.

Selon l'étude effectuée au vu de l'évolution des effectifs sur plusieurs années, indiquée sur le tableau figurant en annexe, Monsieur l'Inspecteur d'Académie envisage la fermeture d'une classe à l'école maternelle Prévert, et la fermeture à revoir, d'une classe à l'école maternelle Loti.

En considérant qu'après cette fermeture éventuelle à l'école maternelle Loti, l'effectif par classe serait de 30 élèves, les élus, enseignants et parents d'élèves estiment que les conditions d'accueil des enfants scolarisés ne sont pas optimales. En effet, on ne peut que constater une disparité avec les autres écoles maternelles de la Commune où l'effectif moyen par classe sera de 25 et 26,67 élèves.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de s'opposer à la fermeture à revoir, d'une classe, à l'école maternelle Pierre Loti.

## **INFORMATIONS**

### 1) Logements sociaux

Monsieur REINSTADLER évoque la loi SRU du 13 décembre 2000 et indique que le déficit de Ludres en logements locatifs sociaux est, à ce jour, de 78. Il convient de se mettre en conformité en construisant des programmes dont le prochain de 34 logements est prévu à l'angle de la rue Marvingt et de l'avenue Chaudeau. Cette opération pourra voir le jour au cours de l'année 2005.

### 2) Borne tactile

Madame THOMAS informe ses collègues de la mise en service d'une borne interactive à écran tactile située à l'entrée de l'Hôtel de Ville. Accessible de l'extérieur, elle permet à tout utilisateur d'accéder à toutes les informations utiles.

Cet équipement, d'un accès facile, est couplé à un écran de télévision, diffusant 24 h/24 les informations du canal local.